

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 AVRIL 2022

ORDRE DU JOUR :

1. **Convention participation financière Centre municipal de santé Villeneuve l'Archevêque-Cerisiers**
2. **Assainissement collectif – convention/procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la CCVPO**
3. **Conseil Départemental – Pacte de territoire 2022/2027**
4. **Devis église :**
 - a. **Murs église entrée allée extérieure**
 - b. **Fenêtre sacristie**
 - c. **Tirant sacristie**
5. **Devis terrassement terrain pour installation points d'apport volontaire**
6. **Devis restauration vitraux église**

Le samedi trente avril deux mil vingt-deux, à neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur André MILOT, Maire.

Etaient présents : M. André MILOT, M. Jacques HERLAUT, M. Eric PEYNOT, Mme Nadège DURAND, M. Jacques BOURDON, Mme Evelyne CABRER, Mme Myrienne MORISSEAU, Mme Nadège STRABA, M. Philippe VAN STEENKISTE.

Était absent :

A donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme Nadège DURAND en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal de la réunion du 2 avril 2022.

En préambule et à la demande du Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

1. D'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- devis restauration vitraux église
- Conseil Départemental – Pacte de territoire 2022/2027

INFORMATIONS DU MAIRE

AU CONSEIL MUNICIPAL

- travaux portes de la mairie et de l'école : les trois portes ont été réparées afin de réduire les pertes de chauffage

- Marianne de l'Yonne : pour le concours 2022, dossier de candidature déposé

- prochaines cérémonies :

8 mai : commémoration de la Victoire du 8 mai 1945

10 mai : commémoration nationale des mémoires de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions

8 juin : journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine

18 juin : commémoration de l'appel du 18 juin 1940

M. le Maire et la municipalité ont décidé que les cérémonies du 8 mai, 14 juillet et 11 novembre seraient suivies d'un pot de l'amitié avec les administrés présents.

- identification des votants (en cas de contre et d'abstention) dans les délibérations du Conseil Municipal : les membres du Conseil sont, unanimement, d'accord pour indiquer le nom des personnes votant « contre » ou s'abstenant.

- l'architecte a débuté le diagnostic sanitaire pour les travaux de l'éolienne.

- bâtiment communal « Café de l'éolienne » : des travaux de plomberie ont été réalisés (eau chaude et eau froide dans le bâtiment) et écoulement.

- l'éclairage du terrain multisports et la mise en place de prises extérieures vont être faits en mai 2022

- soutien à l'Ukraine : dons de carrés tricotés pour construire des plaids. Deux habitantes des Sièges y contribuent également avec des Vaudeurinoises.

- arrêté Préfectoral « chauve-souris » portant protection de biotope des carrières souterraines de Vaudeurs : la Préfecture de l'Yonne a décidé de protéger les chauves-souris et également les carrières souterraines où elles résident. Sur Vaudeurs, deux carrières sont concernées : route du Petit Vaudeurs et marnière et mare d'Augères)

- décès de Gérard LARRIVÉ, frère de Jean-Pierre LARRIVE et du père de l'agent du service technique de la commune
Condoléances du Maire adressées aux familles.

- M. le Maire a donné l'autorisation, aux jeunes, de faire du vélo dans les bois de Vaudeurs, une parcelle située à la sortie de l'Ormeau.

- curage des mares servant de défense incendie (DECI):

M. le Maire a décidé de lancer un « plan urgences mares ».

En effet, les mares de la commune ne sont pas entretenues depuis plusieurs années.

Après un constat réalisé par le technicien du syndicat mixte de la Vanne et de ses affluents, des travaux de curage et de restauration seront prévus sur les mares de :

Les Brissots	Heurtebise	Les Birons
Beauciard	L'ormeau	
Les Ecuriaux	Augères	

Ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau, la Région Bourgogne Franche Comté et le Conseil Départemental de l'Yonne.

- défense incendie extérieure au hameau de Augères :

pour l'installation d'une poche incendie, M. le Maire a rdv lundi 2 mai avec le SDIS pour savoir si la parcelle prévue convient ou pas.

- demande de subvention DETR (Préfecture de l'Yonne) pour rénovation totale du parc éclairage public en LED : comme la commune a transféré la compétence éclairage public au Syndicat SDEY, la commune ne peut pas prétendre à d'autres subventions que celle du SDEY (60%).

- dépôt du dossier de demande de subvention DETR pour les systèmes de défense incendie extérieure réalisé le 13 avril 2022.

Concerne la DECI du hameau de Augères, de Grange sèche et du lotissement de l'érable

- M. le Maire fait savoir que la doyenne de la commune aura 97 ans le 29 mai prochain.

- bureaux de vote des 12 et 19 juin 2022 : M. le Maire a remercié tous les assesseurs qui ont répondu favorablement à sa sollicitation.

Les règles seront rappelées à chaque rotation notamment sur les procurations et les pièces justificatives à présenter pour voter.

M. le Maire rappelle que des irrégularités constatées dans 48 bureaux de vote ont conduit les Sages à annuler 20 594 suffrages lors des élections Présidentielles.

- M. le Maire indique qu'il ne fera pas appel à un contrat saisonnier pour le service technique. En effet, en plus du technicien en poste, la commune a recruté un apprenti depuis septembre 2021.

- fêtes à venir :

29 mai : rallye des véhicules anciens organisé par Les Amis de la Tour Salazar et exposition de tableaux avec le Comité des fêtes de Vaudeurs.

19 juin : fête de la Raquette Vaudeurinoise avec inauguration du terrain de tennis qui sera repeint début mai 2022.

21 mai : fête des voisins

25 juin : vide-grenier nocturne avec concert et stands de producteurs locaux

13 juillet : les quatre associations la Raquette vaudeurinoise + le Café de l'Eolienne + les Amis de la Tour Salazar + Aux Prés des émotions vont organiser un repas champêtre avec feu d'artifice, retraite aux flambeaux et bal.

2 septembre : un apéro-concert sera proposé par le Café de l'éolienne

ORDRE DU JOUR

1. Convention participation financière Centre municipal de santé Villeneuve l'Archevêque-Cerisiers

M. le Maire lit le courrier envoyé par les Maires de Villeneuve l'archevêque et de Cerisiers concernant une invitation à proposer au Conseil Municipal la signature d'une convention pour le versement d'une participation à hauteur de 6€ par habitant en 2022 dans le cadre des maisons de santé communales.

En effet, M. le Maire explique que les deux communes ont dû faire face au désert médical en construisant des maisons de santé, en recrutant des médecins généralistes via des cabinets de recrutement...

Les mairies prennent en charge tous les frais d'investissement et de fonctionnement (électricité, téléphone...) ainsi que le salaire des équipes (médecins et secrétaires).

En 2022, les communes de Cerisiers et de Villeneuve l'archevêque projettent un déficit de l'ordre de 60 000€.

Comme les habitants de Vaudeurs se font soigner par les médecins présents dans ces maisons de santé, les Maires de Cerisiers et de Villeneuve l'archevêque proposent la signature d'une convention pour le versement d'une participation à hauteur de 6€ par habitant en 2022 (soit 469 habitants (données INSEE 2019) * 6€ = 2 814€).

M. le Maire indique que cette subvention permet aux habitants de la commune de bénéficier des prestations proposées par les cabinets médicaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe portant versement d'une participation financière au centre municipal de santé de Villeneuve l'Archevêque – Cerisiers pour l'année 2022.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation financière jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

2. Assainissement collectif – convention/procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la CCVPO

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe à compter du 1er janvier 2022.

Considérant que conformément aux dispositions de premier alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert de ladite compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L. 1321-1 du CGCT, est considérée par un procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE de l'inventaire des biens en annexe du procès-verbal

APPROUVE la convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de compétence Assainissement collectif entre la commune et la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, les actes du transfert des biens mobiliers et immobiliers.

3. Conseil Départemental – Pacte de territoire 2022/2027

M. le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un « Pacte Territoires », au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les Maires des communes membres et le Président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « Pacte Yonne Territoires », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- Villages de l'Yonne + : 10M€ pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000€ et le plafond de 200 000€.

Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000€.

- Ambitions pour l'Yonne : 18M€ pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations ... dans toutes les politiques publiques.

Le montant plancher du projet est fixé à 200 000€, sans plafond.

Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000€

Ces projets portés dans le cadre du dispositif Ambitions pour l'Yonne pourront se voir majorés dans le cadre du 3^{ème} fond, à savoir Ambitions + : ce fond de 4M€ sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive BEPOS, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000€ au total (Ambitions pour l'Yonne et Ambitions +).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce « pacte Territoires » prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Etabli pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

M. le Maire propose, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à la collectivité de Vaudeurs de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les termes du contrat de territoire ci-annexé

AUTORISE le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé

AUTORISE le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir

AUTORISE le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter la commune de Vaudeurs dans le comité local de suivi.

4. Devis église :

A. Devis église / Murs église entrée allée extérieure

M. le Maire explique que le mur d'enceinte de l'église à proximité de l'allée latérale doit être maçonné. Il s'agit de laisser une entrée pour les engins d'urgence et de façonner les 2 piliers suivants les recommandations de l'ABF.

M. le Maire a reçu le devis de la société suivante :

	Montant HT	Montant TTC
JACQUELIN (89320 CERISIERS)	4 962.36€	5 954.83€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de retenir le devis de la société JACQUELIN (89320 CERISIERS) pour un montant de 4 962.36€HT (soit 5 954.83€TTC)

B. Devis église / Fenêtre sacristie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la fenêtre de la sacristie de l'église nécessite une réfection totale.

M. le Maire présente les devis reçus :

	Montant HT	Montant TTC
JACQUELIN (89320 CERISIERS)	1 597.91€	1 917.49€
CHAMPDAVEINE (89100 SENS)	1 346.80€	1 481.48€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de retenir le devis de la société CHAMPDAVEINE (89100 SENS) pour un montant de 1 346.80€ HT (soit 1 481.48€ TTC)

C. Devis église / Tirant sacristie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les murs de la sacristie de l'église s'écartent ce qui pourrait provoquer une faiblesse.

La mise en place de tirants permettra de retenir les murs entre eux.

M. le Maire a reçu le devis de la société suivante :

	Montant HT	Montant TTC
JACQUELIN (89320 CERISIERS)	3 838.50€	4 606.20€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de retenir le devis de la société JACQUELIN (89320 CERISIERS) pour un montant de 3 838.50€ HT (soit 4 606.20€ TTC)

5. Devis terrassement terrain pour installation points d'apport volontaire

M. le Maire informe le Conseil Municipal les points d'apport volontaire vont être déplacés près de la station d'épuration route de Vareilles.

Pour l'installation, des travaux de terrassement sont à envisager.

M. le Maire a reçu le devis de la société suivante :

	Montant HT	Montant TTC
PETINIOT (89320 CERISIERS)	5 307.03€	6 368.44€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de retenir le devis de la société PETINIOT (89320 CERISIERS) pour un montant de 5 307.03€ HT (soit 6 368.44€ TTC)

6. Devis restauration vitraux église

M. le Maire laisse la parole à M. Jacques HERLAUT, 1er Adjoint.

M. Jacques HERLAUT explique que les vitraux baie du chœur sud et une baie de la chapelle nord dans l'église nécessitent une restauration.

M. Jacques HERLAUT a reçu le devis de la société suivante :

	Montant HT	Montant TTC
ATELIER BOEL (10160 BERULLE)	2 507.11€	2 507.11€

Pas de TVA applicable, art 293€ du CGI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE de retenir le devis de la société ATELIER BOEL (10160 BERULLE) pour un montant de 2 507.11€ HT (soit 2 507.11€ TTC)

QUESTIONS DIVERSES :

M. Jacques HERLAUT indique que de nombreux administrés se plaignent des déchèteries et demandent si un ramassage hebdomadaire sur juillet et aout serait possible.

M. le Maire répond qu'il fera remonter les demandes à la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe qui a la compétence déchetteries.

M. Jacques HERLAUT demande à quelle date et pendant combien de temps sera fermée la déchèterie de Villeneuve l'archevêque pour travaux.

M. le Maire précise que la déchèterie de Villeneuve l'archevêque sera fermée en 2023 pour une durée de 24 mois. Durant cette période, seule la déchèterie de Cerisiers sera ouverte.

Mme Myrienne MORISSEAU explique qu'un enfant est tombé, sans mal, dans un fossé au hameau les Loges et longeant la route en bordure d'une maison. Elle demande ce qui pourrait être fait pour neutraliser ce danger.

M. le Maire répond que la commission travaux se rendra sur place afin de statuer des travaux à engager en septembre 2022.

Mme Evelyne CABRER demande si un regroupement de commande de fuel pourrait être proposé par la Mairie.

M. le Maire répond que le projet pourrait être intéressant et qu'il sera étudié sur juin 2022.

Prochain Conseil Municipal : 25 juin 2022 9h

Séance levée à 10h45

Le Maire,
André MILOT

Le Maire de Vaudeurs
André MILOT

